

RÉPONSE DE L'AVIVO A L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

Mesdames et Messieurs les Constituants,

L'Avivo accuse réception de votre questionnaire. Nous refusons de nous y enfermer en raison de son caractère trompeur et manipulateur, destiné à cacher à la population le contenu d'un projet de constitution qui revient cinquante ans en arrière.

L'AVIVO réfute une société à deux vitesses

Au moment où notre société se développe de plus en plus à deux vitesses, et où une minorité s'accapare l'essentiel des richesses, alors qu'une population, toujours plus nombreuse, subit la dégradation de ses conditions de vie et plonge dans la précarité ainsi que dans la pauvreté, on pouvait espérer qu'une nouvelle constitution renforcerait la solidarité, développerait le lien social et offrirait de meilleures perspectives de qualité de vie pour tous les habitants de notre Canton.

Malheureusement, le projet de constitution rédigé par une majorité de droite antisociale va exactement à contre-courant de ces espérances.

50 années de progrès qui sont détruits

En effet, ce projet qui supprime la quasi-totalité des dispositions constitutionnelles émanant notamment d'initiatives progressistes, adoptées ces 50 dernières années par le peuple souverain, est à la fois antidémocratique, antisocial et préjudiciable à l'environnement. Il exprime une volonté revancharde vis-à-vis de la population en allant jusqu'à dénaturer l'article portant sur l'égalité entre l'homme et la femme, tout en cachant cette réalité aux citoyennes et citoyens !

Nous rappelons les droits acquis par des initiatives:

- Le respect du principe de l'égalité entre hommes et femmes;
- Le refus de l'énergie nucléaire et le recours aux énergies renouvelables;
- Les incompatibilités des conseillers d'Etat;
- Les incompatibilités du Conseil administratif de la Ville de Genève;

- L'instauration d'un service public pour les transports (TPG) ;
- Le statut public de la Banque cantonale de Genève ;
- Le statut des établissements publics médicaux;
- Le statut de l'établissement des Services Industriels de Genève (SIG) ainsi que le monopole;
- L'obligation d'adopter une loi pour les aliénations des immeubles de l'Etat et des établissements publics; afin d'éviter le bradage des biens immobiliers de l'Etat et des communes et des établissements publics;
- Le droit d'éligibilité des agents de la fonction publique, à l'exception des hauts cadres (cf. art. 74 const.);
- Le Tribunal des juges prud'hommes et l'éligibilité des ressortissants étrangers domiciliés depuis 8 ans en Suisse;
- Le référendum obligatoire pour les modifications des lois sur le logement. la protection des locataires et les juridictions gratuites des baux et loyers;
- L'interdiction de la chasse (cf. art. 178A const.);
- L'interdiction de la fumée passive (cf. art. 178B const.);
- L'interdiction des chiens dangereux (cf. art. 178C const.).

Les compétences des communes sont réduites

A cela s'ajoute également le fait que les compétences des communes ne figurent pas dans la nouvelle constitution, notamment les activités culturelles et sportives. Ainsi, toutes les tâches publiques relèvent de l'Etat, sans aucune référence aux communes.

Toutes ces suppressions et leurs très graves conséquences sont passées sous silence dans votre questionnaire. Certaines questions, qui utilisent des extraits tronqués de la constitution actuelle, sur le logement et sur l'énergie notamment, sont trompeuses, ce qui est inadmissible à l'égard des destinataires du questionnaire.

Le social, le logement et les finances de l'Etat sont en péril

Le questionnaire passe également sous silence l'introduction, dans l'avant-projet de de la nouvelle constitution, de dispositions très graves dans le domaine du social, du logement et des finances de l'Etat. Une telle régression par rapport à la constitution actuelle est à l'opposé de la démarche qui a présidé à l'élaboration de la constitution fédérale qui, elle, a maintenu tous les acquis!

Une constitution pour les nantis !

Il apparaît clairement que la majorité de droite, très unie, n'a voulu d'une nouvelle constitution que pour supprimer les acquis réalisés par le peuple genevois, tout en ajoutant des dispositions qui favorisent une minorité de nantis, des investisseurs-spéculateurs immobiliers en particulier, au détriment de la grande majorité de la population et de la protection de l'environnement.

Pour toutes ces raisons, l'AVIVO décidé d'ignorer votre questionnaire et de vous adresser, en lieu et place, la présente prise de position.

L'Avivo se battra contre cette constitution inique

En outre, nous vous rappelons que les élu-e-s de notre Association sont cosignataires des déclarations du 7 octobre 2010 et du 3 février 2011 (cf. annexes), qui ont été déposées en séances plénières de l'Assemblée constituante. L'AVIVO adhère totalement à ces déclarations. Elle combattra fermement la version actuelle de votre projet de constitution et s'engagera vigoureusement pour le maintien des acquis de la Constitution actuelle et pour un État plus social et plus solidaire.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Constituants, nos salutations distinguées.

Souhail Mouhanna
Président de l'AViVO

Christian Grobet
Responsable du Groupe
des Constituants de l'AViVO